

ENERGY CITIES & RESCOOP.EU - PRISE DE POSITION

PLANIFICATION LOCALE INTÉGRÉE

ET RÉVISION DE LA DIRECTIVE

SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

POUR TIRER PARTI DE TOUS LES
AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES
SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES LOCAUX BASÉS
SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

PLANIFICATION LOCALE INTÉGRÉE ET RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

A l'occasion de la révision de la Directive sur les énergies renouvelables, Energy Cities et REScoop.eu appellent l'Union européenne à introduire une nouvelle obligation, indispensable pour tirer pleinement parti de tous les avantages socio-économiques des systèmes énergétiques locaux basés sur les énergies renouvelables.

UN POTENTIEL LARGEMENT INEXPLOITÉ

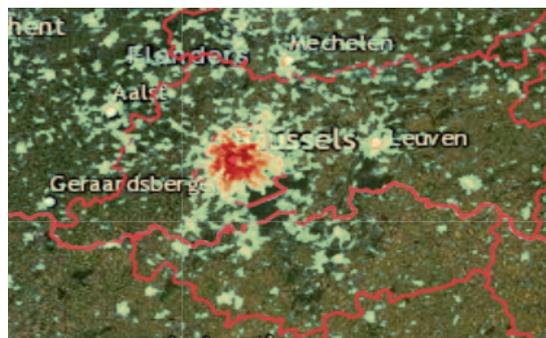
A l'heure actuelle, il n'existe pas de système harmonisé à l'échelle européenne permettant de s'assurer que le potentiel local en matière de production d'énergies renouvelables est bien évalué et exploité. Même la Convention des Maires Europe, qui reste par ailleurs une initiative basée sur le volontariat, porte essentiellement sur la réduction des émissions de CO2. Une planification qui donne la priorité aux approvisionnements énergétiques locaux constitue pourtant la meilleure solution pour établir des synergies et développer des solutions intersectorielles, et est source de développement socio-économique (et non technico-économique).

LE PRÉCÉDENT DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ⁽¹⁾

Dans sa proposition de modification de l'article 23 de la Directive relative à l'efficacité énergétique (DEE), la Commission européenne crée un précédent en imposant aux villes de plus de 50 000 habitants d'établir des plans en matière de chauffage et aux Etats membres de les soutenir dans ce processus « dans toute la mesure du possible ». Ces nouvelles dispositions pourraient changer la donne si elles venaient effectivement à contraindre les Etats membres à s'intéresser

de plus près aux solutions mises en place pour améliorer l'efficacité énergétique et favoriser le déploiement des énergies renouvelables au niveau local.

Des dispositions similaires devraient être intégrées à la Directive sur les énergies renouvelables au travers de l'introduction d'une nouvelle obligation de cartographie et de planification énergétiques intégrées au niveau local, bénéficiant du même niveau de soutien national que l'obligation d'établissement de plans en matière de chauffage introduite dans la DEE et détaillée ci-dessus. Cela permettrait de généraliser l'utilisation de méthodologies et outils émergents déjà mis en place par des collectivités locales sur la base du volontariat, comme les atlas solaires ou les cartes de chaleur. Une telle obligation inciterait également probablement les autorités nationales à soutenir la création d'instances de planification décentralisées, plutôt que de se reposer sur des mécanismes de mise en œuvre en bout de chaîne.



Carte thermique de Bruxelles - Crédits : hotmaps.eu

¹ Dans le cadre de sa récente proposition de mesures pour une « Mobilité verte et efficace », la Commission a également proposé d'imposer à des centaines de grandes villes et villes moyennes l'obligation d'adopter un Plan de mobilité urbaine durable

POUR UNE CARTOGRAPHIE ET UNE PLANIFICATION INTÉGRÉES DES SOURCES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les Etats membres doivent encourager leurs collectivités territoriales* à réaliser des cartographies complètes de leur potentiel énergétique local en :

§ leur donnant les moyens techniques, humains et financiers de développer des outils SIG ou tout autre outil approprié comme les atlas solaires ou les cartes de chaleur;

§ confiant aux collectivités locales ou à des organismes publics indépendants, comme les agences locales ou régionales de l'énergie, la responsabilité d'évaluer toutes les options locales permettant de mettre en place des circuits courts d'approvisionnement en identifiant les sources d'énergie et les solutions d'optimisation les plus à même de garantir un développement socio-économique sur le long terme;

§ promouvant le principe de « zonage de l'énergie », une méthode de planification qui vise à déterminer la meilleure source d'énergie possible pour un quartier donné, en concertation avec les acteurs locaux.

* Cette disposition doit être rendue obligatoire pour les villes de plus de 50 000 habitants. Dans les pays ne comptant pas plus de cinq villes de plus de 100 000 habitants, ce seuil pourrait être abaissé à 10 000.

UN CHANGEMENT QUI DOIT ÉGALEMENT S'ÉTENDRE AU RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Il n'existe pas actuellement de « planification intégrée de l'énergie » au niveau européen car il n'existe pas, ou alors de manière très limitée, de coordination entre les objectifs fixés par les différentes collectivités territoriales d'un pays et les scénarios établis au niveau national en matière de mix énergétique sur le long terme, et ce malgré les dispositions du Règlement en matière de Gouvernance qui imposent aux Etats membres d'organiser des dialogues multi-acteurs sur le climat et l'énergie.

Par ailleurs, les plans locaux et régionaux sont rarement utilisés pour alimenter les stratégies nationales car à quelques exceptions près, les Etats membres ne disposent pas de procédure harmonisée et systématique permettant d'assurer la coordination de ces plans, établis de manière isolée.

Il convient donc que le règlement en matière de Gouvernance soit également révisé afin de s'assurer que le potentiel décelé au niveau local soit bien pris en compte dans les stratégies nationales.

CONCLUSIONS

La capacité à cartographier et exploiter le potentiel d'énergie renouvelable local repose souvent sur le « bon vouloir » des collectivités locales ou est mise en œuvre sans soutien et en dehors de toute priorité fixée au niveau national.

Or donner aux collectivités locales les moyens de cartographier et d'exploiter les ressources locales les plus pertinentes d'un point de vue social, économique et systémique permettrait d'accroître la résilience et l'autonomie stratégique de l'Europe.



ENERGYCITIES

www.energy-cities.eu

RESCOOP.EU

www.rescoop.eu
